Image not found or type unknown

?? Le représentant légal de l’association est-il forcément le président ?

Question / réponse publié le **01/02/2023**, vu **7500 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Toute personne peut être désignée représentant de l’association, sauf si elle est frappée d’une incapacité juridique ou d’une interdiction.

Téléchargez le Guide pratique de l'association ?

Contrairement à ce que l’on croit généralement, ce rôle ne revient pas automatiquement au président. Celui-ci ne peut agir que dans les limites de ses attributions, généralement prévues par les statuts.

Le conseil d’administration peut déléguer un pouvoir particulier à une personne de son choix, laquelle n’est pas obligatoirement membre du conseil ou même de l’association.

Beaucoup de petites associations ne prennent pas la peine de désigner un tel représentant légal dans leurs statuts. Sachez que l’administration en désigne un pour vous, dès la déclaration, du moins en ce qui concerne ses propres relations avec l’association.

Les préfectures considèrent ainsi que « l’interlocuteur officiel » est le président ou la première personne de la liste des administrateurs. Autant dire qu’elle désigne un représentant légal par défaut.

Guide pratique de l'association
Edition 2022

Créez et gérez facilement votre association
Télécharger ➔

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Réussir la création d'une association
- Rémunérer un dirigeant d'association
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Démission du dirigeant d'une association
- Révoquer un dirigeant d'association
- Obtenir une subvention publique
- Réussir l'assemblée générale de son association
- Modifier les statuts d'une association

- Une association peut-elle fonctionner sans président ?
- Qu'est-ce qu'une association collégiale ?
- Une association doit-elle comporter un président, un trésorier et un secrétaire ?
- Comment désigner les dirigeants d'une association ?
- Qui est le représentant légal d'une association ?
- Quels sont les organes de direction d'une association ?
- Qu'est-ce que le conseil d'administration d'une association ?
- Qu'est-ce que le bureau d'une association ?
- Un dirigeant d'association peut-il déléguer ses pouvoirs à un salarié ?
- La rémunération des dirigeants d'association
- La procédure des conventions réglementées dans les associations
- Les dirigeants peuvent-ils se faire rembourser les frais engagés pour le compte de l'association ?
- La responsabilité des dirigeants d'association

Guide pratique de l'association

- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

Télécharger mon guide ?

Image not found or type unknown

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés